Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL153_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°153/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 30	VOTANTS : 36	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026
OBJET :	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026			
RESUME :	Conformément au budget 2026 adopté par délibération n°03/2026 en date du 12 février 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC 2026 à **1 275 000 €** et de fixer les montants alloués à chaque commune.			

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; PANCIERA Patricia.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL153_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Vu la délibération n°03/2026 en date du 12 février 2026 arrêtant le budget principal 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
Vu la délibération n°103/2026 en date du 25 juin 2026 adoptant le budget supplémentaire 2026 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à **1 275 000 €** dans le cadre du budget 2026 de la CCVBA ;
Considérant que la répartition de la DSC 2026 est opérée en prenant en compte strictement et uniquement les critères de répartition énoncés dans l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant sur la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- 50% en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;
- Ces deux critères étant pondérés par la population de chaque commune au regard de la population de totale de la CCVBA ;

Délibère :

Article 1 : **Arrête** l'enveloppe de DSC pour 2026 à **1 275 000 €** ;

Article 2 : Fixe les montants de DSC 2026 pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	**DSC 2026**
Aureille	81 620 €
Les Baux de Provence	8 971 €
Eygalières	72 150 €
Fontvieille	172 002 €
Mas Blanc des Alpilles	24 598 €
Maussane les Alpilles	101 298 €
Mouriès	178 451 €
Le Paradou	114 480 €
Saint-Etienne du Grès	119 434 €
Saint-Rémy de Provence	401 996 €
Total	**1 275 000 €**

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.